



Envoyé en préfecture le 15/11/2018

Reçu en préfecture le 15/11/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 066-246600449-20181031-112_18DELEG_EXT-DE

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **29**
Date de convocation : **24/10/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRE REMPLAÇANT AUX
DELEGATIONS EXTERIEURES

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères)– ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

CRUCQ Nadine (Fourques) à JL.PUJOL
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s :

L.FERRER (Thuir)

Absents:

L.BERNARDY, F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres)
C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)
P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

DESIGNATION DE REPRESENTANT REMPLAÇANT AUX DÉLÉGATIONS EXTÉRIEURES.

VU la délibération n°36/2014 désignant le représentant de la Communauté de Communes des Aspres auprès du PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE

VU la délibération n°39/2014 fixant le collège des élus représentant la Communauté de Communes des Aspres au sein du Conseil d'Administration de L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR, complétée de la délibération n°20/2018 installant M.FERRER en lieu et place de M.MASO

VU la délibération n°41/2014 désignant le représentant de la Communauté de Communes des Aspres auprès de l'Assemblée Syndicale de **du SPANC 66;**

VU la délibération n°119/2017 désignant les représentants de la Communauté de Communes des Aspres auprès du **Syndicat Bassin Versant SIGATECH** fusionné et intégré au **SMIGATA,**

VU la délibération n°107/2018 de cette même séance, installant Monsieur Francis AUSSEIL au poste de conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Alain DOUTRES,

Le Président **INDIQUE** qu'il convient de désigner et d'installer un conseiller communautaire aux différentes délégations extérieures tenues par Messieurs DOUTRES ou NOURY, listées ci-dessous :

- Pays Pyrénées Méditerranée suppléant n°2
- Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir
- SPANC 66
- Synd.Têt Bassin Versant: point à définir par délibération suivante à prendre en cette même séance
- SMIGATA

Après appel à candidature ouvert pour les commissions à compléter, et chacune n'appelant qu'une seule candidature au sein du Conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTALLE dans leurs fonctions de représentant de la Communauté de Communes des Aspres au sein des différentes commissions précitées,

- Pays Pyrénées Méditerranée : Suppléant n°2 M.Bernard LEHOSSINE
- Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir : M.Patrick MAURAN
- SPANC 66 : M.Francis AUSSEIL
- SMIGATA : M.Philippe XANCHO

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi Fait et délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

